

DÉPARTEMENT

Bouches du Rhône

COMMUNE :

Toutes communes

ARRONDISSEMENT

Pélissanne

LA ROQUE D'ANTHERON

Élection d'un adjoint
au scrutin uninominal

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq du mois de septembre à 19 heures et 35 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de La Roque d'Anthéron.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Jean-Pierre SERRUS, Aurélien GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BARKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Lydie MILAD, Ludovic JEAN, Claire SCHAEF, Quentin TILLARD, Solange GHAOU, Cyril MERLIN, Laure WAUET, Alain VERON, Maria PENHARD, Pierre DENIZET, Amédée BOISFER, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Maria RAT, Bruno PERILLO.

Absents ¹ :

Florence LECQ (pouvoir à Nathalie JEAN), Hugues LEGENDRE (pouvoir à David MANDINE), Delphine TOMAS (pouvoir à Aurélien GROSSO), Patrick URAS (pouvoir à J.-F. MASCARO), Warren BARKHECHAM (pouvoir à Valérie BONNET), Jean-Philippe PROST (pouvoir à Maria RAT).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

M Jean-Pierre SERRUS, maire, a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré²³..... conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie².

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M^{Ludovic JEAN}..... a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M
.....^{Pierre DENIZET (Président), Valérie BONNET, Maria RAT}.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... | 0 |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | 29 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | 0 |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | 2 |

REÇU EN PREFECTURE

Le 29/09/2026

² Majorité des membres en exercice du conseil municipal. Application agréée E-legalite.com sans condition de quorum.

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] 27

f. Majorité absolue ³ 14

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Quentin TILLARD	27	Vingt sept
/	/	/
/	/	/
/	/	/
/	/	/
/	/	/

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]

f. Majorité absolue ³

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
/	/	/
/	/	/
/	/	/
/	/	/
/	/	/

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. Quentin TILLARD a été proclamé(e) adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations ⁵

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25/09/26
à 20 heures, 00
minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les
assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),
Le Président

Les assesseurs,

Le secrétaire,

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec les pièces qui y sont annexées, au représentant de l'État.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

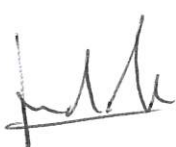
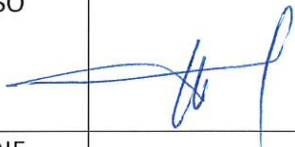
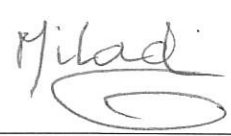
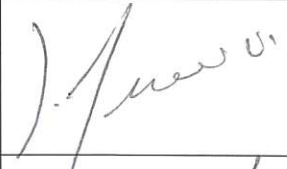
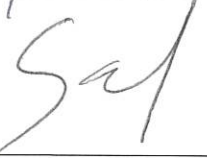
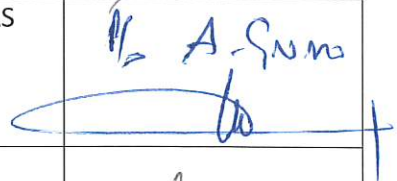
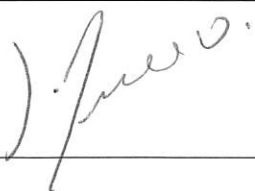
29 volontés

Election d'un Adjoint

Vendredi 25 septembre 2026

Conseil municipal

FEUILLE D'EMARGEMENT

Jean-Pierre SERRUS		Florence LECOCQ	
Aurélie GROSSO		Maria PENHARD	
David MANDINE		Hugo LEGENDRE	
Nathalie JEAN		Lydie MILAD	
Alix DIOP		Patrick URAS	
Yaya BOUKHECHAM		Claire SCHAAF	
Charlotte VADEBLE		Delphine TOMAS	
Jean-François MASCARO		Cyril MERLIN	
Pierre DENIZET		Laure WALLET	
Alain VERON		Solange GHAOUI	

REÇU EN PREFECTURE

Feuille d'émargement – Election d'un Adjoint – 25 septembre 2026

Le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

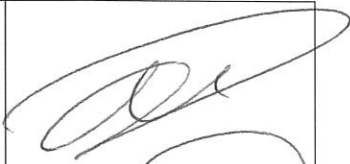
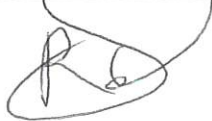
99_DE-013-211300843-20260925-PV_ADJ_ELEC

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260925-PV_ADJ_ELEC

Ludovic JEAN		Waren BOUKHECHAM	
Quentin TILLARD		Maria RAT	
Valérie BONNET		Jean-Philippe PROST	
Florence LENOBLE		Bruno PERILLO	
		Amédée BOISFER	

REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260925-PV_ADJ_ELEC